32ème RALLYE PEA DE BOURGOGNE

COTE CHALONNAISE

7, 8 et 9 Juillet 2023

Organisé par

ASSOCIATION SPORTIVE "ASA 71"

REGLEMENT PARTICULIER MODERNES

Visa FFSA

FFSA
PERMIS D'ORGANISATION
N° : 273
DATE : 30 mars 2023

Visa Ligue BFC

VISA
LIGUE B.F.C.04
n° 29
du 14/03/2023

NOTA : S'inscrivant dans une démarche de développement durable, le présent règlement, la liste des concurrents engagés, les classements et les divers documents concernant les équipages ne seront pas envoyés par courrier mais paraîtrons sur le site internet du rallye : www.rallye-bourgogne-cote-chalonnaise.fr

COMITE D'HONNEUR

Mme Marie-Guite DUFAY	Présidente du Conseil Régional Bourgogne Franche Comté
M. André ACCARY	Président du Conseil Départemental de Saône et Loire
M. Olivier TAINTURIER	Sous-Préfet de Chalon sur Saône
M. Gilles PLATRET	Maire de Chalon sur Saône
M. Philippe FINAS	Adjoint chargé des Sports
M. Sébastien MARTIN	Président du Grand Chalon
Mme Dominique MELIN	Vice-présidente du Grand Chalon en charge des Sports
M. Nicolas DESCHAUX	Président de la FFSA
M. Bernard DEMEUZOIS	Président de la Ligue Régionale Sport Automobile BFC

Mmes/Mrs les conseillers régionaux

Mmes/Mrs les conseillers départementaux

Monsieur le directeur du Service des routes et des Infrastructures du département

Monsieur le directeur des Services techniques de la Ville de Chalon sur Saône

Monsieur le commandant du S.D.I.S de Saône et Loire

Mmes et Mrs les maires des communes traversées

PROGRAMME – HORAIRES

Parution du règlement - Ouverture des engagements	Lundi 8 mai 2023
Fin de priorité d'engagement pour les concurrents inscrits au championnat Suisse des Rallyes et ses challenges	Lundi 19 juin à minuit
Clôture des engagements	Lundi 26 juin 2023 à minuit
Publication de la liste des engagés	Vendredi 30 juin 2023
Distribution du carnet d'itinéraire et Vérifications administratives obligatoires	Samedi 1 juillet 2023 (de 8h00 à 18h00) Dimanche 2 juillet 2023 (de 8h00 à 13h) Jeudi 6 juillet 2023 (de 8h00 à 18h00)
Début des reconnaissances (Cf. Tableau en annexe)	Samedi 1 juillet 2023

VENDREDI 7 JUILLET 2023

Distribution du carnet d'itinéraire et Vérifications administratives obligatoires	De 8h00 à 12h00
Séance d'essai (Shake down)	De 11h00 à 17h00
Vérifications administratives complémentaires (CH entrée vérifications techniques)	De 16h30 à 22h00
Vérifications techniques (Parc des Expos)	De 16h30 à 22h00
Mise en place du Parc de départ (Parc des Expos)	16h00 (Parc des Expos)
Réunion des chronométreurs	18h30 (Parc des Expos)
Réunions des ouvreurs et Officiels sur le terrain	19h00 (Parc des Expos)
1ère réunion du Collège des commissaires sportifs (Parc des Expos)	21h30 (Parc des Expos)
Publication des équipages admis et de l'ordre et heures des départs de la 1ère étape.	23h00 (Parc des expos)

SAMEDI 8 JUILLET 2023

Départ 1ère Etape (1ère voiture VHC)	8h30
Départ 1ère Voiture moderne	15 mn après dernière VHC
Départ 1ère Voiture VHRS	15 mn après dernière moderne
Arrivée 1ère Etape (1ère voiture VHC)	17h07

Publication des résultats provisoires de la 1ère Etape
et ordre et heures de départ de la 2ème Etape 21h00 (Parc des expos)

DIMANCHE 9 JUILLET 2023

Départ de la 2ème Etape (1ère voiture VHC)	8h00
Départ 1ère Voiture moderne	15 mn après dernière VHC
Départ 1ère Voiture VHRS	15 mn après dernière moderne
Arrivée du Rallye (1ère voiture VHC) - Podium	15h41

Vérifications finales aussitôt l'arrivée
Taux horaire de la main d'œuvre : 60€ TTC
Affichage du résultat final provisoire 30' maxi après l'entrée
en Parc fermé du dernier concurrent. (Parc des Expos)
Il devient définitif 30' après l'affichage du résultat provisoire.

Remise des trophées sur le podium d'arrivée

ARTICLE 1P. ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile **ASA 71** organise les **7-8 et 9 juillet 2023** en qualité d'Organisateur Administratif le **32ème Rallye NPEA de Bourgogne/Côte Chalonnaise** doublé d'un Rallye National VHC et d'un rallye national VHRS

Le présent règlement a été approuvé par la Ligue du Sport Automobile Bourgogne Franche-Comté le 14/03/2023 sous le numéro 29 et par la FFSA sous le permis d'organiser numéro 273 en date du 30/03/2023

COMITE D'ORGANISATION

Président : Philippe PROTHEAU
Secrétaire : Séverine RODRIGUEZ
Trésorier : Jacques BERTRAND
Membres : L'ensemble des bénévoles de l'Association du Rallye de la Côte Chalonnaise et les membres de l'ASA 71 apportant leur aide à la réalisation de cet événement.

Secrétariat du Rallye : Association du rallye de la Côte Chalonnaise
3 Avenue Pierre Nugues
F71100 CHALON SUR SAONE
Téléphone : 06.81.85.65.94
E-mail : contact@rallye-bourgogne-cote-chalonnaise.fr
Site : www.rallye-bourgogne-cote-chalonnaise.fr

Permanence du Rallye : Association du rallye de la Côte Chalonnaise
3 Avenue Pierre Nugues
F71100 CHALON SUR SAONE
Téléphone : 06.81.85.65.94
E-mail : contact@rallye-bourgogne-cote-chalonnaise.fr

Du vendredi 30 juin 2023 au jeudi 6 juillet 2023 de 09 h 00 à 19 h 00
Ouverture exceptionnelle pour la distribution du road-book à 08 h 00
les samedi 1 et dimanche 2 juillet 2023

Secrétariat Suisse : Racing Club Jurassien
Mr Roland PIQUEREZ Tel. + 41 78 608 94 47
E-mail : jr.piquerez@bluewin.ch
Site : www.racingclubjurassien.ch

ORGANISATEUR TECHNIQUE

M. Philippe PROTHEAU, président du comité d'organisation du Rallye de la Côte Chalonnaise
12 rue de Varennes – 71640 MERCUREY

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'événement prévu et notamment le titre 1er des prescriptions générales édictées par la FFSA.

1.1P OFFICIELS

OBSERVATEUR FFSA	M. Patrick PERRIN	(0112/6678)
COLLEGE DES COMMISSAIRES SPORTIF		
Président	Mme Maryse THOMAS	(0326/3123)
Membres	M. François MONATH	(1110/16146)
	M. Daniel LENGLET	(1076/CH)
Secrétaire	Mlle Céline PATISSIER	(0403/227418)
DIRECTION DE COURSE		
Directeur de course	M. Gérard PLISSON	(0410/12983)
Directeur de course adjoint et Nouveaux départs	M. Jannick DAUBIGNE	(1504/6560)
Directeur de course championnat suisse	M. Roland PIQUEREZ	(29/CH)
Adjoints à la Direction de course (ES)	M. Régis DUFRESNE	(0703/2484)
	M. Serge FREVILLE	(0703/27121)
	M. Joël JUGNIOT	(1412/6813)
Directeurs de course délégués :		
Délégués aux épreuves spéciales :	M. Jean-Michel PIGENET	(0445/37172)
	M. Jacky OLIVAIN	(3272/0324)
	M. Eric TEMMERMAN	(0410/26388)
Délégués adjoints sur les ES	M. Jacques LE GALL	(1318/9383)
	M. Robert BOTT	(302406/0402)
	M. Benoît VIOLET	(0404/207574)
Délégués postes intermédiaires	M. Jacky LEPEULE	(0411/13663)
	M. Philippe SOUCELIER	(0413/30892)
Délégué véhicule tricolore :	M. Hubert BENOIT	(0411/3617)
Délégué autorité :	M. Philippe PROTHEAU	(0403/17990)
Délégué info-sécurité :	M. Ivan GAILLARD	(0404/48341)
Délégué véhicule damier :	Mme Françoise FREVILLE	(0414/111134)
Responsable vérifications techniques/Publicité	M. Serge FREVILLE	(0703/27121)
COMMISSAIRES TECHNIQUES		
Responsable / Nouveaux départs	M. Martial LOBROT	(0403/114567)
Championnat Suisse	M. Olivier PAPAUX	(71/CH)
	M. Michel GUYOT	(0408/4432)
	M. Christian ALLOIN	(1610/13706)
	M. Jean-Paul LEGRAND	(0414/3935)
	M. Yves COTE	(0403/169410)
	M. Jean-Louis REVERCHON	(0421/6835)

RESPONSABLES COMMISSAIRES :	Mme Amélie CRANCE	(0403/328219)
	Mme Christine GAILLARD	(0403/330293)
JUGES DE FAIT :	M. Camille TRINQUESSE	(0413/3175)
	Mme M. Thérèse TRINQUESSE	(0413/212228)
CHARGES DES RELATIONS AVEC LES CONCURRENTS :		
Responsable	Mme Marie-Laure ALAIN	(0703/228679)
	Mme Martine REVERCHON	(0409/14505)
	M. Michel DURIX	(0404/14548)
Championnat Suisse	M. Etienne FARRON	
Responsable Parc :	M. Bernard SOUFFLET	(0403/18577)
MEDECIN CHEF:	M. Denis CALVET	(0403/208916)
Chargé des relations avec la presse	M. Jean-Philippe AURAY	
Speaker	M. Stéphane GRILLOT	
	M. Alain PONCE	(0480/42561)
Prestataires :		
Classement, Informatique	M. David GUIBLAIN	(0418/134494)
	Mme Michèle GUIBLAIN	(0418/163636)
Transmissions radio	Delta Com	
Géolocalisation	Ste VDS Racing	

A l'exception des membres des collèges des commissaires sportifs et des prestataires, tous les officiels nominativement désignés dans ce règlement ainsi que dans ses éventuels additifs sont déclarés compétents en tant que juge de fait.

1.2. P. ELIGIBILITE

1. Le 32ème Rallye NPEA de Bourgogne/Côte Chalonnaise compte pour :
   - Coupe de France 2023 des Rallyes – coefficient 4
   - Championnat Suisse des Rallyes 2023
   - Championnat Suisse Rallye Junior 2023
   - Trophée Michelin Alps 2023
   - Hankook Rally Cup 2023
   - Greg Hotz RP Pirelli
   - Challenge de la Ligue Bourgogne Franche-Comté 2023
   - Challenge commissaires 2023 de la ligue BFC

1.3. P. VERIFICATIONS

Les vérifications administratives obligatoires seront effectuées les jours de reconnaissances lors de la remise du road-book à la permanence du rallye, 3 avenue Pierre Nugues à Chalon/Saône.

A cette occasion, les équipages devront présenter les originaux et fournir les photocopies (si pas envoyées avec la demande d'engagement) des documents suivants

- **Permis de conduire pilote et copilote**
- **Licences pilote et copilote**
- **1ère page de la fiche d'homologation de la voiture**

- **1ère page du passeport technique de la voiture**
- **Carte grise du véhicule de reconnaissance.**

A l'issue de ces vérifications, et sous réserve de l'acquittement des droits d'engagement, seront remis aux équipages le road-book, les plaques rallye, les panneaux de porte, le N° de reconnaissance, le sticker d'accès au shake-down (pour les inscrits) et l'ensemble des autocollants.

Vous sera également communiquée votre heure de convocation aux vérifications administratives complémentaires et vérifications techniques

Les voitures devront être présentées entièrement stickées le jour du rallye.

Les vérifications administratives complémentaires auront lieu le Vendredi 7 juillet 2023 de 16h30 à 22h00 au CH d'entrée des vérifications techniques.
La présentation des originaux des licences et permis de conduire pilote et copilote y sera obligatoire pour prendre le départ du rallye.

Les vérifications techniques auront lieu le Vendredi 7 juillet 2023 de 16h30 à 22h00 dans l'enceinte du parc des expos.
Le respect des horaires de convocation est impératif, pas de pointage en avance ou en retard sous peine des pénalités prévues à l'article 1.3.1 du règlement standard des rallyes.
Les horaires de convocation aux vérifications administratives seront remis aux concurrents à l'occasion de la distribution du road book.

Les vérifications finales ne nécessitant pas de démontage seront effectuées au **Boulodrome,**
Parc des Expositions à Chalon sur Saône.
Les vérifications finales nécessitant démontage seront effectuées au Garage RENAULT – Xavier JORDAO
ZAC du Maupas - 71880 CHATENOY le ROYAL

Taux horaire de la main d'œuvre : 60€ TTC.

ARTICLE 2P. ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA.
Les droits d'engagement comprennent la prime d'assurance garantissant la responsabilité civile du concurrent à l'égard des tiers conformément aux dispositions règlementaires en vigueur.

ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

3.1. P. DEMANDES D'ENGAGEMENT – INSCRIPTIONS

Pour les concurrents inscrits au Championnat Suisse, Junior Suisse, Trophée Michelin Alps, la date limite de priorité d'engagement est fixée au lundi 19 juin 2023 à minuit.

3.1.5P. Toute personne qui désire participer au 32ème Rallye NPEA de Bourgogne/Côte Chalonnaise doit adresser au secrétariat du rallye (cachet de la poste faisant foi) une demande d'engagement, dûment complétée, **avant le lundi 26 juin 2023 à minuit.**

Secrétariat du Rallye : Association du rallye de la Côte Chalonnaise
3 Avenue Pierre Nugues
F71100 CHALON SUR SAONE

Les engagements par mail devront être envoyés avant l'heure limite de clôture des engagements. Ils devront être confirmés par courrier accompagné du montant requis et des pièces administratives.

Pour les concurrents à licence suisse :
Les demande d'engagement devront être envoyées, accompagnées des droits d'engagement avant le lundi 26 juin à minuit à l'adresse suivante :

Racing Club Jurassien
Mr Roland PIQUEREZ
Case Postale 149
2740 MOUTIER
E-mail : jr.piquerez@bluewin.ch

3.1.10P. Le nombre des engagés est fixé à **160** voitures maximum pour les 3 rallyes confondus (National, VHC et VHRS de doublure)

3.1.11P. Les droits d'engagement sont fixés à :

- avec la publicité facultative des organisateurs : **655€** (incluant 50.00€ pour la mise à disposition du système de géolocalisation et 5.00€ pour le challenge commissaires de la ligue BFC)
- : **1 255€** (incluant 50.00€ pour la mise à disposition du système de géolocalisation et 5.00€ sans la publicité facultative des organisateurs pour le challenge commissaires de la ligue BFC)
- équipage avec 1 membre de l'ASA 71 : **630€** (incluant 50.00€ pour la mise à disposition du système de géolocalisation et 5.00€ pour le challenge commissaires de la ligue BFC)
- équipage 100% ASA 71 : **595€** (incluant 50.00€ pour la mise à disposition du système de géolocalisation et 5.00€ pour le challenge commissaires de la ligue BFC)
- **Concurrents à licence suisse** avec la publicité facultative des organisateurs : **800CHF** (incluant 50.00€ pour la mise à disposition du système de géolocalisation et 5.00€ pour le challenge commissaires de la ligue BFC)
- **Concurrents à licence suisse** sans la publicité facultative des organisateurs : **1600CHF** (incluant 50.00€ pour la mise à disposition du système de géolocalisation et 5.00€ pour le challenge commissaires de la ligue BFC)
- Les chèques d'engagement seront déposés en banque dans la semaine suivant le rallye
- Aucune retenue ne sera appliquée pour les forfaits sous réserve qu'ils soient justifiés et déclarés avant l'ouverture des vérifications administratives complémentaires.

Les chèques seront obligatoirement établis à l'ordre de l'Association du rallye de la Côte Chalonnaise.
Aucun chèque ne sera accepté pour les concurrents étrangers (virement ou espèces uniquement)

3.1.12P. La demande d'engagement doit être accompagnée de :

a) du montant des droits d'engagement
b) de la photocopie de la première page de la fiche d'homologation de la voiture.
c) de la photocopie de la première page du passeport technique.
d) de la photocopie du permis de conduire pilote et copilote.
e) de la photocopie des licences du concurrent, du pilote et du copilote.
f) de la feuille de palmarès.
g) des caractéristiques du véhicule de reconnaissance.

3.2. P. EQUIPAGES

3.2.10P.

Tous les concurrents, pilotes, copilotes et officiels devront obligatoirement être titulaires et porteurs pendant toute la durée du rallye de leur licence valable pour l'année en cours, de leur permis de conduire ou d'une pièce d'identité.

3.3. P. ORDRE DE DEPART

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

Pour les 2 étapes, le premier concurrent du rallye moderne partira **15 minutes** après le dernier concurrent du Rallye VHC, le premier concurrent VHRS **15 minutes** après le dernier concurrent moderne et ce sur l'intégralité du rallye
Pour la 2ème étape, l'ordre des départs sera celui du classement général provisoire hors pénalités routières à l'issue de la dernière ES courue de la 1ère étape, dans les conditions définies dans l'article 3.3.1 et 9.5 du Règlement standard des Rallyes.
Un classement de fin d'étape, pénalités comprises, sera affiché au plus tard 1 heure avant le départ de l'étape suivante.

ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA

4.3. P. ASSISTANCE

L'assistance n'est autorisée que dans le parc d'assistance mentionné dans le carnet d'itinéraire du rallye (**Aproport Nord**, **Rue Denis Papin à Chalon sur Saône).**

4.3.1.P. Parc d'assistance

Le parc sera ouvert à partir du Vendredi 7 juillet à 8h00.
Seuls les véhicules porteurs du sticker « ASSISTANCE RALLYE DE BOURGOGNE 2023 » seront admis dans le parc d'assistance.
Il ne sera délivré qu'un seul sticker de véhicule d'assistance par voiture engagée.
Tous véhicules d'accompagnement sont interdits dans le parc d'assistance.
Il est rappelé que la vitesse ne peut dépasser 30km/h dans le parc d'assistance sous peine d'une pénalité appliquée par les commissaires sportifs.
La circulation s'y fera obligatoirement en sens unique, entrée par l'avenue Pierre Nugues

4.3.2.1P.

Strict respect des dispositions du règlement standard FFSA notamment en ce qui concerne les amendes.
Assistances et accompagnateurs devront se conformer aux consignes générales de sécurité, le concurrent ou le pilote restant solidairement responsables de leurs agissements.

4.8. P. GEOLOCALISATION

Afin de renforcer la sécurité des concurrents toutes les voitures devront être équipées lors des reconnaissances et pendant le rallye d'un système de géolocalisation reconnu par la FFSA.
Le montant forfaitaire de la location de ce dispositif est de 50 euros inclus dans le montant de l'engagement.
Le kit de géolocalisation, ainsi que les instructions concernant son installation et sa restitution, seront distribués lors de la remise du road-book.
Une caution de 300 euros sera demandée à chaque concurrent.
En cas de perte ou de détérioration du boitier ou de ses accessoires (câbles, antenne, etc…), la caution pourra être conservée, partiellement ou en totalité, après vérification par le distributeur agréé par la FFSA.
La caution sera restituée après vérification du matériel par le distributeur.
Les instructions d'installation sont également disponibles sur le site www.ffsa.org
Le montage et le bon fonctionnement du système devront être vérifiés dès la remise du kit (pour les reconnaissances) et lors des vérifications techniques avant le rallye, chaque concurrent étant responsable du bon fonctionnement de son système de géolocalisation pendant toute la durée du rallye.
Tout constat de non fonctionnement entraînera les pénalités suivantes :

1ère infraction : avertissement et remise en conformité immédiate
2ème infraction : Amende 200€ et remise en conformité immédiate
3ème infraction : exclusion du rallye et demande de sanction à la FFSA

ARTICLE 5P. IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITE

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA

5.1P. IDENTIFICATION DES VOITURES

Pour tous les rallyes la surface de la plaque d'immatriculation avant (520mmx110mm) à sa position d'origine, est réservée exclusivement à l'organisateur qui dispose de cet emplacement pour y apposer éventuellement une identification promotionnelle. En aucun cas il ne pourra être acheté ou utilisé par les concurrents.

A cet effet, chaque voiture devra être équipée à l'avant *(à l'emplacement initialement prévu sur le modèle de série pour la plaque d'immatriculation)* d'un support, d'une surface au moins égale à la plaque d'immatriculation (520mmx110mm) permettant le positionnement de l'identification promotionnelle. *L'absence de cette plaque entraînera les pénalités prévues aux articles 5.1.6 et 5.2.4 du règlement standard.*

5.2P. PUBLICITE

La publicité collective obligatoire et la publicité facultative ainsi que leurs emplacements seront communiquées par un additif à venir au présent règlement particulier.

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1P. DESCRIPTION

Le rallye NPEA de Bourgogne/Côte Chalonnaise représente un parcours de **440.132 kms**.
Il est divisé en **2** étapes et **4** sections.
Il comporte **12** épreuves spéciales (5 ES différentes) d'une longueur totale de **158.232 kms.**

Les épreuves spéciales sont

ES 1-4 :	**Buxy/Moroges**	**9.931 kms**
ES 2-5 :	**Savianges/Ste Hélène**	**15.351 kms**
ES 3-6 :	**Ste Hélène/Jambles**	**19.028 kms**
ES 7-10 :	**Bouzeron/Rully/Mercurey/Fontaines**	**9.840 kms**
ES 8-11 :	**St Martin sous Montaigu /Chatel Moron**	**15.035 kms**
ES 9-12 :	**Buxy/Moroges**	**9.931 kms**

6.2P. RECONNAISSANCES

Conforme au Règlement Standard des Rallyes.

6.2.1P.

Afin de préserver la pérennité de l'épreuve, il est demandé aux concurrents de faire preuve de beaucoup de prudence, de discrétion et de courtoisie vis-à-vis des riverains.
3 passages maximums sont autorisés. Tout retour en arrière, tout fractionnement et/ou bouclage en cours de reconnaissance sont interdits. L'accès à une ES doit obligatoirement se faire par le départ, la sortie par l'arrivée.
Des contrôles seront mis en place par l'organisateur. Les contrôleurs seront identifiés par des chasubles. Le refus de s'arrêter à un de ces contrôles sera considéré comme une fraude et sanctionné comme tel.

6.2.2P. Véhicules :

Conforme au Règlement Standard des Rallyes de la FFSA.

6.2.5P. Durée

Il y aura 2 sessions, l'une les Samedi 1 et Dimanche 2 Juillet 2023 et l'autre les Jeudi 6
et Vendredi 7 Juillet 2023. Les concurrents auront le choix de l'une ou de l'autre session. (Panachage autorisé)
HORAIRES : Voir tableau en annexe.

Une fiche de contrôle des reconnaissances sera remise à chaque équipage. Elle devra être présentée à chaque demande des organisateurs lors des reconnaissances et elle devra être rendue lors des vérifications administratives**.** Cette fiche devra être remplie par l'équipage au départ et à l'arrivée de chaque ES en notant l'heure au stylo à bille. L'absence d'indication ou des indications raturées ou falsifiées lors d'un contrôle seront considérées comme une infraction aux reconnaissances et sanctionnées comme tel. (Voir article 6.2.7 du Règlement Standard des Rallyes).
Le road-book ainsi que le carnet d'infraction, la fiche de contrôle des reconnaissances et l'autocollant « reconnaissance » seront remis à l'ouverture des reconnaissances réglementées (permanence du rallye à partir du samedi 1 Juillet). Cet autocollant devra être apposé en haut au centre du pare-brise du véhicule utilisé lors des reconnaissances. ***Il devra impérativement être retiré à l'issue des reconnaissances.***
Le carnet d'infraction et la fiche de contrôle des reconnaissances devront être présentés aux vérifications administratives complémentaires.
Aucun road-book ne sera expédié.

ARTICLE 7P. DEROULEMENT DU RALLYE

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA

7.3.5.P.

Pour les CH qui précèdent le départ d'une ES, le pointage sera obligatoirement effectué équipage à bord.

7.3.17.P. Nouveau départ après abandon

Tout équipage ayant abandonné ou mis hors course pour un retard supérieur au maximum autorisé entre 2 contrôles horaires en fin de section ou en fin d'étape peut réintégrer le rallye à compter du départ de l'étape suivante.
Toutefois, si l'équipage n'a pas l'intention de réintégrer le rallye, il doit en informer le directeur de course en remplissant le formulaire situé au verso du road-book (« abandon final »). L'équipage doit remettre le formulaire à la direction de course dès que possible et, si cela est réalisable avant la publication de la liste du nouveau départ.

7.5P. EPREUVES SPECIALES

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA

7.5.17.3.P.

S'il s'avère nécessaire d'intervenir sur le parcours d'une ES afin, notamment de libérer la route, seul le directeur de course pourra ordonner l'intervention technique appropriée.
L'intervention ne se fera que si la route de course de l'ES bloquée par la voiture du concurrent en panne ou accidentée, ne permet aucune possibilité aux voitures suivantes de détourner l'obstacle sur le parcours.
Les membres de l'équipage concerné ne pourront s'opposer à ce que leur voiture immobilisée soit dégagée, déplacée ou tractée et ce durant l'intégralité du déroulement de l'ES y compris sa répétitivité. Toute intervention est strictement limitée aux services de l'organisateur et/ou officiels du rallye.
L'organisateur n'a pas vocation à la fin du rallye à transporter la voiture d'un concurrent qui ne parvient pas à effectuer l'ES. Le concurrent doit recourir lui-même à l'intervention dont les frais demeurent à sa charge.

7.5.17.4.P.

Tout équipage est tenu d'informer au plus vite la Direction de Course de son abandon en téléphonant au numéro direction de course .

Numéro Direction de course: 03.85.46.86.21

7.5.20P. Séance d'essai (Shake down)

Une séance d'essai sera proposée aux concurrents régulièrement engagés le Vendredi 7 Juillet de 11h00 à 17h00. (Le lieu sera communiqué lors de la prise du road-book). Une inscription préalable, au plus tard lors de la récupération du road-book est obligatoire.
Les frais de participation sont fixés à 100 euros par voiture. Au cours de ces essais, le copilote peut être remplacé par une personne titulaire d'une licence après accord de l'organisateur. Dans ce cas, ses coordonnées (nom, prénom et N° de licence) devront être communiquées à l'organisateur au plus tard lors des vérifications administratives obligatoires.
Les vérifications techniques des véhicules participant à la séance d'essai auront lieu au départ de celle-ci.

L'équipage devra être en tenue de course. Les règles à observer sont celles appliquées en course.

ARTICLE 8P. RECLAMATION – APPEL

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA

ARTICLE 9P. CLASSEMENT

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA

A l'issue du rallye, un classement de la Coupe de France sera extrait du classement général réservé aux pilotes éligibles à la Coupe de France. La remise des prix ne sera pas affectée par cette disposition.

Les concurrents licenciés étrangers ne seront pas admis à comptabiliser des points au classement de la Coupe de France. (Article 18 du Code Sportif International de la FIA).

ARTICLE 10P. PRIX

SCRATCH

	1 à 119 partants modernes	120 partants et plus
1er	700€	800€
2ème	400€	500€
3ème	300€	400€
4ème		200€
5ème		150€

TOTAL DISTRIBUABLE : 2050€

CLASSES

	1 à 3 partants	4 à 6 partants	7 à 11 partants	12 à 15 partants	16 partants et plus
1er	E x 50%	E x 100%	E x 100%	E x 100%	E x 100%
2ème		E x 50%	E x 50%	E x 50%	E x 50%
3ème			E x 30%	E x 40%	E x 40%
4ème				E x 30%	E x 30%
5ème					E x 20%

TOTAL DISTRIBUABLE : 31 x 1062 = 32922€

E = Montant de l'engagement réellement payé (hors géolocalisation)

CLASSEMENT FEMININ

1er équipage féminin : **500€** (250€ de 1 à 3 partantes)

2ème équipage féminin : **250€** (5 partantes et +)

Les prix en espèces sont cumulables.

Des coupes seront attribuées aux classements scratch et classes.

La remise des coupes aura lieu le 9 juillet 2023 sur le podium d'arrivée au Parc des Expositions à Chalon sur Saône.

Les chèques seront envoyés aux bénéficiaires par courrier sous huit jours. Pensez à préciser sur le bulletin d'engagement à quel ordre établir ceux-ci.

Les concurrents étrangers souhaitant recevoir leur prix par virement bancaire devront le préciser sur leur bulletin d'engagement et joindre un RIB

Il est prévu des récompenses pour les commissaires.